

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 15 décembre 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 184 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Chantal AGIUS - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphanie LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Valérie SANNA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR représenté par Loïc GACHON - Patrick AMICO représenté par Jean-Marc SIGNES - Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Sophie ARRIGHI représentée par Claude FERCHAT - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Marion BAREILLE

représentée par David GALTIER - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Jean-Pierre GIORGI - Moussa BENKACI représenté par Kayané BIANCO - Sabine BERNASCONI représentée par Solange BIAGGI - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Jean-Louis CANAL représentée par Frédéric GUINIERI - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Mathilde CHABOCHE représentée par Olivia FORTIN - Lyece CHOULAK représenté par Perrine PRIGENT - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Sylvaine DI CARO représentée par Sophie JOISSAINS - Gérard FRAU représenté par Laurent BELSOLA - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Pierre HUGUET représenté par Sophie GUERARD - Sébastien JIBRAYEL représenté par Anne VIAL - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Linda BOUCHICHA - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Eric MERY représenté par Cédric JOUVE - Férouz MOKHTARI représenté par Gilbert SPINELLI - Frank OHANESSIAN représenté par Doudja BOUKRINE - Stéphane PAOLI représenté par Stéphanie FERNANDEZ - Patrick PAPPALARDO représenté par Didier REAULT - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Denis ROSSI représenté par Mireille BENEDETTI - Alain ROUSSET représenté par Gerard GAZAY - Isabelle ROVARINO représentée par Pascale MORBELLI - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Francis TAULAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julien BERTEI - Corinne BIRGIN - Romain BRUMENT - Jean-Pierre CESARO - Jean-Marie LEONARDIS - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Marie-France SOURD GULINO - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Marie MARTINOD représentée à 15h55 par Emmanuelle CHARAFE - Laure-Agnès CARADEC représentée à 16h05 par Yves MORAINÉ - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h05 par Didier KHELFA - Lisette NARDUCCI représentée à 16h10 par Catherine VESTIEU - Solange BIAGGI représentée à 16h20 par Didier PARAKIAN - Gérard AZIBI représenté à 16h20 par Christine JUSTE - Françoise TERME représentée à 16h23 par Régis MARTIN - Bernard DESTROST représenté à 16h25 par Bernard DESFLESSELLES - Régis MARTIN représenté à 16h31 par Jean-François CORNO - Eric CASADO représenté à 16h35 par Claudie MORA - Sarah BOUALEM représentée à 16h40 par Pierre LAGET - Yannick OHANESSIAN représenté à 16h40 par Eric SÉMERDJIAN - Christian PELLICANI représenté à 16h50 par Laure ROVERA - Guy TEISSIER représenté à 16h55 par Catherine PILA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD à 16h00 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Roger GUICHARD à 16h00 - René RAIMONDI à 16h00 - Michel LAN à 16h07 - André BERTERO à 16h13 - Franck SANTOS à 16h13 - Anne REYBAUD à 16h15 - Lionel DE CALA à 16h18 - Sophie JOISSAINS à 16h20 - Georges ROSSO à 16h20 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h25 - Vincent LANGUILLE à 16h30 - Vincent DESVIGNES à 16h30 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h30 - Béatrice BONFILLON CHIAVASSA à 16h30 - René-François CARPENTIER à 16h45 - Magali GIOVANNANGELI à 16h45 - Yves MESNARD à 16h 45 - Patrick PIN à 16h45 - Yves MORAINÉ à 16h50 - Pascale MORBELLI à 16h53 - Jean-Jacques COULOMB à 16h55 - Sophie GUERARD à 16h55.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **URBA-010-13037/22/CM**

## **■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval - Approbation de la révision allégée n°1 30633**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopoles Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Aussi, depuis sa création en 2016, la Métropole Aix Marseille Provence était organisée en 6 Conseils de Territoire.

Dans ce cadre, et depuis 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu était répartie entre le Conseil de Métropole et les Conseils de Territoire par application de la législation en vigueur et des délégations de compétences consenties par le Conseil de Métropole aux Conseils de Territoire.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022.

Ainsi à compter de cette date, la compétence en matière de PLU et de documents en tenant lieu est exercée pleinement par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La procédure de révision allégée n°1 du PLU de Charleval exposée dans la présente délibération s'inscrit dans ce contexte juridique.

Par courrier en date du 17 juin 2019, par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2019, la commune de Charleval a saisi le Territoire du Pays Salonais afin qu'il demande au Conseil de la Métropole l'engagement d'une procédure de révision allégée n°1 du PLU.

Cette procédure de révision allégée a été sollicitée afin de permettre la création d'un Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) sur les parcelles cadastrées AC 113, 114 et une partie de la parcelle AC 73 correspondant à la propriété du Château.

En effet, suite à la vente du Château situé sur la commune, un projet de qualité soutenu par la commune est en cours de réflexion. L'objectif est de créer un espace dédié à des activités culturelles et artistiques (peintures, sculptures, expositions...).

Dans ce cadre, la création d'un STECAL permettra l'autorisation et l'extension de ce type d'activités sur ces parcelles situées actuellement en zone agricole.

Cette révision ne portant atteinte, ni au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ni à l'économie générale du PLU de la commune de Charleval, peut être entreprise sous sa forme dite « allégée » conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Les pièces du PLU qui ont fait l'objet de modifications sont le rapport de présentation (notice de présentation à intégrer), le règlement, et les Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que les planches graphiques.

Par délibération n°149/19 du 23 septembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays Salonais a demandé au Conseil de la Métropole de solliciter de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'engagement de cette révision allégée.

De ce fait, par délibération n°URB 014-6796/19/CM du 26 septembre 2019, le Conseil de la Métropole a sollicité de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval.

Par délibération n°URB 014-6796/19/CM du 19 novembre 2021, le Conseil de la Métropole, après avoir dressé le bilan de la concertation, a arrêté le projet de la révision allégée n°1 du PLU de Charleval, en accord avec l'avis favorable émis au préalable par le Conseil de Territoire du Pays Salonais dans sa délibération n°150/19 en date du 23 septembre 2019.

Conformément aux articles L.104-1 et suivants et R.104-23 du Code de l'Urbanisme, l'Autorité Environnementale a été saisie pour avis sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Charleval et a en a accusé réception le 22 novembre 2021. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur a émis un avis délibéré le 18 février 2022. « *La MRAe recommande de proposer une orientation d'aménagement et de programmation prenant en compte l'enjeu paysager du secteur afin d'apporter une cohérence d'ensemble du STECAL avec le bourg et le château. Elle recommande d'illustrer par des photomontages les perspectives éloignées et rapprochées afin de justifier les intégrations paysagères et architecturales du STECAL dans son environnement. Elle recommande de compléter le dossier par des prospections complémentaires dédiés aux mammifères, dont les chiroptères, afin de confirmer les niveaux d'enjeux pressentis, de quantifier les effets bruts de la révision allégée, de revoir si nécessaire les mesures d'évitement et de réduction et de préciser les incidences résiduelles. La MRAe recommande également à la commune d'assurer la traduction des mesures relevant du plan dans les pièces opposables du PLU et de mieux expliciter les incidences de la révision allégée du PLU sur les sites Natura 2000 localisés à proximité du secteur de projet et, le cas échéant, de traduire dans les pièces du PLU les éventuelles mesures d'évitement ou de réduction.* »

Un document reprenant point par point les demandes de la MRAe et récapitulant les réponses à chaque demande a été annexé au dossier d'enquête publique.

Le dossier de révision allégée n°1 a été transmis pour avis aux personnes publiques associées le 11 janvier 2022.

Les avis émis et les réponses qui en sont faites sont synthétisés dans le tableau ci-après :

<b>Dates</b>	<b>Observations des Personnes Publiques Associées</b>	<b>Réponse Territoire et Commune</b>
<b>19/01/2022</b>	<b>Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône</b>  Avis favorable avec les réserves suivantes :  <i>« Le choix de la localisation des places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite au nord du nouveau bâtiment, loin du parking principal devra être justifié tant pour sa facilité d'accès que par son intégration au fonctionnement de cet espace artistique ;</i>  <i>Le besoin de prolonger l'emprise du STECAL au-delà des places PMR au nord devra être justifié ou bien cette emprise devra être réduite ;</i>  <i>Afin d'anticiper la réalisation du projet un alignement d'oliviers (orientée nord-sud) a été supprimé : pour y réaliser une voie d'accès aux stationnements situés en fond de parcelle. L'évolution vers un projet plus compact ayant</i>	  Ce choix sera davantage justifié au sein du rapport de présentation.  L'emprise du STECAL a été réduite pour répondre à la demande de la DDTM.  Les oliviers supprimés seront replantés afin de rendre à l'oliveraie son aspect d'origine.

	<i>conduit à relocaliser cette aire de stationnement près du portail d'entrée, la voie ne se justifie plus. Il conviendra donc de replanter les oliviers supprimés afin de rendre à l'oliveraie son aspect d'origine autant que faire se peut. »</i>	
<b>03/03/2022</b>	<b>Agence Régionale de la Santé PACA</b>  <i>« Le coté systématique de ces observations sur la lutte anti-vectorielle et les pollens allergisants reflètent le manque de prise en compte de ces problématiques dans les PLU(i). Elles impactent pourtant le bien être quotidien des habitants et il appartient aux collectivités et à leurs élus de les prendre en compte dans leurs documents d'urbanisme et plus généralement de sensibiliser leurs habitants à ces bonnes pratiques. »</i>	Ces principes de préconisations sanitaires seront intégrées à l'OAP n°3 dédiée à la Maison des Artistes.
<b>14/03/2022</b>	<b>CCI Marseille Provence</b>  <b>Avis sans observation</b>	RAS

La réunion d'examen conjoint du dossier par les Personnes Publiques Associées s'est tenue le 15 mars 2022 en application de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme. Un procès-verbal de synthèse a été rédigé le 28 mars 2022.

En application de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, ont été saisis pour avis sur le projet arrêté de révision allégée n°1 de la commune de Charleval le 9 décembre 2021, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), l'Institut National de l'Origine et de la Qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée (INAO), la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, le Centre National de la Propriété Forestière et le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Par courrier du 26 janvier 2022, l'INAO a précisé que « *la commune de Charleval est incluse dans les aires géographiques des AOC : « Brousse du Rove », « Coteaux d'Aix-en-Provence » et « Huile d'olive de Provence ». Elle est également incluse dans les aires géographiques des IGP : « Agneau de Sisteron », « Pays des Bouches-du-Rhône », « Miel de Provence », « Thym de Provence » et « Méditerranée ».* Elle n'a pas de remarque complémentaire à formuler.

Par courrier du 8 mars 2022, la CDPENAF a émis un avis favorable assorti des réserves suivantes :

1. *Réduire l'emprise du STECAL au nord au-delà des places PMR.*
2. *Replanter les oliviers supprimés par anticipation pour réaliser une voie d'accès.*

Par courrier du 16 février 2022, le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Charleval arrêté a été transmis à l'ensemble des maires du Territoire du Pays Salonais.

Par décision n°E21000140/13 du 11 janvier 2022, la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur DEPOUX Michel en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique relative à ce projet de révision allégée n°1 et à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval.

Par arrêté n°04/22 du 16 mars 2022, le Président du Territoire du Pays Salonais en sa qualité de Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence a prescrit l'organisation de l'enquête

publique.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, soit Le Régional (23 mars et 13 avril) et La Marseillaise (24 mars et 14 avril).

Il a également été publié sur les sites Internet du Territoire du Pays Salonais et de la commune de Charleval aux adresses suivantes : <https://pays-salonais.ampmetropole.fr/> et <https://www.charleval-en-provence.org> et par voie d'affichage, au siège du Territoire du Pays Salonais et en Mairie de Charleval au moins quinze jours avant le début de la période d'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval a été soumis à enquête publique, en Territoire du Pays Salonais ainsi qu'en Mairie de Charleval, du lundi 11 avril au vendredi 13 mai 2022 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs aux lieux, dates et heures suivants :

- En Territoire du Pays Salonais, Direction de l'Aménagement du Territoire, 190 Rue du Commandant Sibour, 13300 SALON-DE-PROVENCE, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- En Mairie de Charleval : Place de la Mairie, 13350 CHARLEVAL, les lundi, mardi, et mercredi de 08h30 à 12h00, le jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 et le vendredi de 13h30 à 16h30.

Ce dossier comprenait les pièces suivantes :

- **Modification n°3 du PLU de Charleval :**

Rapport de présentation, règlement, documents graphiques, pièces administratives, avis des Personnes Publiques Associées et Consultées.

- **Révision allégée n°1 du PLU de Charleval :**

Rapport de présentation, règlement, documents graphiques, Evaluation environnementale, pièces administratives, compte rendu de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées.

- Deux registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur afin de consigner les observations du public.

Le commissaire enquêteur a assuré des permanences, en Territoire du Pays Salonais et en Mairie de Charleval, pendant la durée de l'enquête publique, afin de recevoir les observations écrites ou orales du public, aux lieux, dates et heures suivants :

En Territoire du Pays Salonais (Direction Aménagement du Territoire) :

- Le mardi 19 avril 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- Le jeudi 5 mai 2022 de 09h00 à 12h00.

En Mairie de Charleval :

- Le lundi 11 avril 2022 de 09h00 à 12h00 ;
- Le mardi 26 avril 2022 de 09h00 à 12h00 ;
- Le vendredi 29 avril 2022 de 13h30 à 16h30 ;
- Le mardi 10 mai 2022 de 09h00 à 12h00 ;

- Le vendredi 13 mai 2022 de 13h30 à 16h30.

Le public a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet sur les lieux précités.

Un registre a été également mis à disposition sous format numérique sur le site web suivant :  
<https://www.registre-numerique.fr/EP-unique-modif-3-rev-all-1-PLU-Charleval>

Le public a pu également prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre dématérialisé ou par email à l'adresse suivante :  
[EP-unique-modif-3-rev-all-1-PLU-Charleval@registre-numerique.fr](mailto:EP-unique-modif-3-rev-all-1-PLU-Charleval@registre-numerique.fr)

Le dossier d'enquête publique a également été disponible durant l'enquête publique sur les sites Internet du Territoire du Pays Salonais et de la commune de Charleval respectivement aux adresses suivantes : <https://pays-salonais.ampmetropole.fr> et <https://www.charleval-en-provence.org>.

La clôture de l'enquête publique a eu lieu à l'issue de la permanence du vendredi 13 mai 2022.

Une observation du public a été inscrite sur le registre papier de la commune. Elle concerne la modification n°3 du PLU. Elle mentionne la satisfaction d'un riverain concernant les règles d'implantation des constructions en limites séparatives et le long de la voie publique qui ont été réduites et qui facilitent l'implantation des constructions.

A l'issue de l'enquête publique, les avis joints au dossier d'enquête publique, l'observation du public et le rapport du Commissaire Enquêteur ont été présentés au Maire de la commune de Charleval lors d'une conférence intercommunale des Maires du 16 juin 2022.

Au vu des avis des Personnes Publiques Associées et des observations du public, des modifications sont à apporter aux pièces du dossier. En effet, à la suite de l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 19 janvier 2022, le choix de la localisation des places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite au nord du nouveau bâtiment, loin du parking principal a été davantage justifié au sein du rapport de présentation. L'emprise du STECAL a été réduite à la limite des places PMR au Nord.

Conformément à la demande de la MRAe, une orientation d'aménagement et de programmation prenant en compte l'enjeu paysager du secteur afin d'apporter une cohérence d'ensemble du STECAL avec le bourg et le château a été rédigé. Ont été également joints des photomontages identifiant les perspectives éloignées et rapprochées afin de justifier les intégrations paysagère et architecturale du STECAL dans son environnement. Les mesures ERC ont été mieux explicitées au sein de l'OAP et de l'évaluation environnementale, de même que les incidences de la révision allégée du PLU sur les sites Natura 2000 localisés à proximité du secteur de projet.

Des principes de préconisations sanitaires (Lutte anti-vectorielle contre le moustique-tigre et espèces végétales allergisantes) ont été intégrées à l'OAP n°3 dédiée à la Maison des Artistes à la demande de l'Agence Régionale de la Santé.

Le PLU comporte depuis son élaboration une prescription « Paysage à préserver ». Il a été constaté sur les plans de zonage portés à l'enquête publique, que la totalité de cette prescription n'était pas visible. Cette dernière était en partie masquée par le parcellaire. En effet, une erreur d'affichage est survenue lors de l'export des plans de zonage. La révision allégée du PLU n'a pas pour objet de faire évoluer cette prescription. Cette erreur matérielle est donc corrigée afin que l'intégralité de cette prescription soit visible.

S'agissant des autres propositions de modifications, elles ne sont pas l'objet de la présente procédure et seront prises en compte dans le cadre d'une procédure ultérieure.

L'intégralité des modifications apportées au projet de révision allégée n°1 du PLU de Charleval est annexée à la présente délibération.

Par courriel du 15 mai 2022, le commissaire enquêteur a transmis son Procès-Verbal de Synthèse conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement. Le Territoire a accusé réception de ce dossier le 16 mai 2022. Aucune demande n'a été faite par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport, ses conclusions et son avis motivé le 24 mai 2022.

L'avis formulé est favorable sans réserve. Le commissaire enquêteur a précisé que « *n'ayant eu aucune information défavorable, je formule un avis favorable à la révision allégée n°1 et la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval.* »

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » qui a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022 ;
- La délibération cadre n°URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022, approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole afin de les sécuriser, de leur donner de la lisibilité, et de réaffirmer le rôle des communes dans le dispositif ;
- Le courrier de la commune de Charleval du 17 juin 2019 sollicitant l'engagement de la procédure de révision allégée n°1 du PLU ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays Salonais n°149/19 du 23 septembre 2019 demandant au Conseil de la Métropole de solliciter de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URB 014-6796/19/CM du 26 septembre 2019 sollicitant de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n°URB 014-6796/19/CM du 19 novembre 2021 arrêtant le projet de révision allégée n°1 et dressant le bilan de la concertation ;
- L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale n°MRAe 2022APACA6/3030 en date du 18 février 2022 ;
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 15 mars 2022 ;

- L'arrêté n°04/22 du 16 mars 2022 du Président du Territoire du Pays Salonais portant organisation de l'enquête publique unique relative à la modification n°3 et à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées ;
- Les observations formulées par le public ;
- Le Procès-Verbal de Synthèse transmis par le commissaire enquêteur le 15 mai 2022 ;
- Le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur en date du 24 mai 2022 portant sur l'enquête publique unique relative à la modification n°3 et à la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Charleval ;
- L'avis favorable du Conseil Municipal de la commune de Charleval en date du 19 octobre 2022.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que le projet soumis à enquête a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, et des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur ;
- Que les modifications proposées après enquête publique ne modifient pas l'économie générale du document ;
- Que le dossier de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Charleval est prêt à être approuvé.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval, telle qu'annexée à la présente.

#### **Article 2 :**

Conformément aux articles R.153-20, R.153-21 et R.153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie de Charleval ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- D'une publication sur le site internet de la Métropole ;
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme accompagné du dossier de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Charleval.

#### **Article 3:**

Le dossier de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Charleval, sera tenu à disposition du public dans les lieux indiqués ci-dessous à leurs jours et heures habituels d'ouverture au public :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Pays Salonais, 190 Rue du Commandant Sibour, 13300 SALON-DE-PROVENCE ;

- En Mairie de Charleval, Place de la Mairie, 13350 CHARLEVAL.

Il est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence [www.ampmetropole.fr](http://www.ampmetropole.fr)

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2023 - opération 2018301700 – gestionnaire 3T510.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Commande publique,  
Aménagement, SCOT - planification (PLUi)  
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT